



"l'Observatoire de la Laïcité a pour but de veiller au strict respect des principes de la laïcité, et la nécessité de mener toute action pour les défendre, les restaurer, les promouvoir"

## Observatoire de la Laïcité du Pays d'Aix

Aix Associations - Le Ligourès

Place Romée de Villeneuve

13090 Aix-en-Provence

Le 21 janvier 2008

Cette lettre a été adressée aux députés et députées, sénateurs et sénatrices

Objet : Position sur la Laïcité

Monsieur le Député.

L'Observatoire de la laïcité de Provence et d'Aix, (O.L.P.A), association citoyenne, rassemble des femmes et des hommes de convictions et d'horizons politiques très divers, dont le lien au sein de cette association est simplement leur attachement à la laïcité.

Attachement à la laïcité car elle garantit à chacun la plus totale liberté de conscience, elle place sur un pied d'égalité toutes les « options spirituelles » (conviction religieuse ou non religieuse), elle privilégie l'intérêt général, ces principes étant rendus possibles et mis en œuvre par la séparation des Eglises et de l'Etat établie par la loi du 9 décembre 1905. Cette loi permet ainsi de distinguer d'une part une sphère publique et d'autre part une sphère privée, les convictions spirituelles de chacun devant s'exprimer dans cette dernière : la laïcité permet ainsi le bien vivre ensemble puisque les convictions spirituelles particulières ne se heurtent pas dans la sphère publique, la sphère citoyenne.

La laïcité est ainsi devenue un élément essentiel de la République.

La Laïcité définie par la loi d'apaisement de 1905 permet de mettre dans la sphère publique ce qui réunit et de laisser ce qui sépare dans l'espace de liberté des options spirituelles.

La laïcité n'est pas anti-religieuse mais hostile à la prédominance politique des religions. Elle libère la spiritualité de toute tutelle et vise à l'égalité de traitement de tous par la République et son Président.

La Laïcité est ainsi devenue un élément primordial de l'équilibre et de la paix au sein de la République, espace universel, intégrant toutes les différences.

L'O.L.P.A, après avoir pris connaissance des propos tenus par le Président de la République dans son discours du Latran, au cours de l'interview accordée ensuite à Radio Vatican, et récemment dans son intervention à Ryad, exprime sa consternation et s'indigne des éléments de ces interventions, contraires aux principes de la laïcité, un des fondements essentiels de notre République.

Le Président a en effet par ses propos :

- Rompu le principe de neutralité à l'égard des convictions spirituelles que doivent avoir tous les représentants de l'Etat.
- Valorisé l'une des convictions spirituelles possibles (la religion catholique) créant ainsi une situation discriminatoire inadmissible à l'égard des autres options spirituelles religieuses ou non.

L'O.L.P.A s'inquiète des conséquences possibles de tels propos sur le « vivre ensemble » et sur les risques de division de la nation.

La Laïcité a maintenant plus d'un siècle, elle a permis de conserver la cohésion nationale malgré guerres, conflits sociaux, occupation et collaboration...

Elle a permis à notre République de garder ses valeurs fondamentales et intangibles.

La Laïcité est un mode de vivre en paix, elle est la Liberté, elle est l'Egalité, elle est la Fraternité. Elle n'est pas un dogme.

Elle n'est ni « positive », ni « négative ». La Laïcité est neutre.

Nous pensons aussi que vous, Femmes et Hommes politiques, avez à éclairer les citoyens sur le sens de votre action et, dans cette période cruciale, votre responsabilité est grande face aux intérêts du peuple que vous représentez face à l'Histoire.

Nous vous demandons solennellement, vu l'importance de l'enjeu, de bien vouloir nous indiquer :

- Si votre action ira dans le sens du maintien de ce qu'est la Laïcité dans notre pays, et de sa défense ;
- Si vous cautionnez les propos tenus par le Président de la République à Rome ainsi qu'à Ryad et le privilège public qu'il accorde à la religion
- Et si vous accepterez dans l'avenir une modification des textes organiques dont la loi de 1905 allant dans le sens préconisé par le Président.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.